

CM du 24 septembre 2025

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

En application de l'article L 2121-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de Rostrenen convoqué le 19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique le 24 septembre 2025.

M. le Maire ouvre la séance à 18h33.

Mme BRETON-ANJOT Stellane est nommée secrétaire de séance.

Le Maire, présidant la séance, procède à l'appel des présents et recueille les pouvoirs.

Présents :

ROBIC Guillaume - CLOAREC Julie - FLAGEUL Jean-Yves - SIEZA Marie-Noëlle - JAGU Christophe - BRETON-ANJOT Stellane - ROULLEAU David - GÉLÉOC Raymond - MORZEDEC Christian - COCHENNEC Delphine - SOMDA Marie-Anne - LE NY Justine - BENION Alain - LE GOUARD Philippe - DUPONT Thomas - TALEC Rozenn - LE RATE Marie-Annick - CHARRIER Claire - BURLOT Nolwenn - BOSCHER Réjane - CORNÉE Daniel

Absents ayant donné procuration :

SIBERIL Jacques à BURLOT Nolwenn

Absents :

ROPARS Liliane

La condition de quorum étant atteinte avec 18 membres la séance du Conseil peut commencer.

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance antérieure du Conseil Municipal a été rédigé et communiqué aux membres du Conseil Municipal. Aucune observation n'étant exprimée, le procès-verbal est arrêté.

Le Maire rappelle l'ordre du jour de la séance et soumet à délibération les différents points inscrits. En fin de séance, il est laissé un temps pour l'examen de questions diverses éventuelles.

ORDRE DU JOUR

<u>Délibération n°</u>	<u>Objet</u>	<u>Rapporteur·e</u>
DB_2025-09-24-01	Election à des représentations municipales	Guillaume ROBIC
DB_2025-09-24-02	Création compétence partagée lecture publique CCKB	Delphine COCHENNEC
DB_2025-09-24-03	Réforme statutaire du SDE22	Christophe JAGU
DB_2025-09-24-04	Participation SDE : Travaux effacement de réseaux basse tension et télécommunication ainsi que l'aménagement de l'éclairage public pour la Cité des Genêts, rue de Kerlan, route de Kergrist et Quenroppers	Christophe JAGU
DB_2025-09-24-05	Modification des crédits paiements APCP n°2501 et APCP n°2502	David ROULLEAU
DB_2025-09-24-06	Décision modificative du budget principal	David ROULLEAU
DB_2025-09-24-07	Tarifs communaux : salles tiers lieu - 9 p du G. de Gaulle	Julie CLOAREC
DB_2025-09-24-08	Cession maison Glomel ZT38	David ROULLEAU
DB_2025-09-24-09	Admission en non-valeur créances irrécouvrables	David ROULLEAU
DB_2025-09-24-10	Adaptation du plan d'extinction de l'éclairage public	Christophe JAGU
DB_2025-09-24-11	Modification tableau des emplois	Guillaume ROBIC
DB_2025-09-24-12	Cession foncier BD16 situé 21 Place Porzh Moelou	David ROULLEAU
DB_2025-09-24-13	Informations :	
	a) Transfert compétence assainissement collectif	Guillaume ROBIC
	b) Protection sociale complémentaire du personnel	David ROULLEAU
	c) Usage droit de préemption	David ROULLEAU
	d) Décisions articles L2122-22	David ROULLEAU
	e) Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau	Raymond GELEOC
	f) Date prochain Conseil Municipal	Guillaume ROBIC

DB_2025-09-24-01a Election à des représentations municipales

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Le 18 septembre 2025, Mme Gael PEDRON a annoncé qu'elle démissionnait du Conseil Municipal. Il en est pris acte et Mme Mayanne LERATE de la liste « ROSTRENEN, TERRE COMMUNE - ROSTRENN, DOUAR BEV » siège depuis le 24 septembre au Conseil.

Il convient de procéder à l'élection des remplaçant(es) aux mandats qui étaient confiés à Mme Pedron.

Election des membres du CA du CCAS :

Conformément au code de l'action sociale et familles, notamment articles L.123-6 et suivants et R.123-9 du même code, il est nécessaire de procéder à une nouvelle élection des représentants du Conseil Municipal siégeant au Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale suite à la démission de d'une conseillère municipale.

Une liste unique commune est présentée au Conseil Municipal pour élire ses représentants au sein du Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale en sus du Maire, Président du CCAS :

- Marie-Noëlle SIEZA
- Marie-Anne SOMDA
- Liliane ROPARS
- Mayanne LERATE
- Réjane BOSCHER

Après élection sont élues avec 19 voix pour et 3 abstentions (Nolwenn BURLLOT, Daniel CORNEE et Jacques SIBERIL) :

- Marie-Noëlle SIEZA
- Marie-Anne SOMDA
- Liliane ROPARS
- Mayanne LERATE
- Réjane BOSCHER

DB_2025-09-24-01b Election à des représentations municipales

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Le 18 septembre 2025, Mme Gael PEDRON a annoncé qu'elle démissionnait du Conseil Municipal. Il en est pris acte et Mme Mayanne LERATE de la liste « ROSTRENEN, TERRE COMMUNE - ROSTRENN, DOUAR BEV » siège depuis le 24 septembre au Conseil.

Il convient de procéder à l'élection des remplaçant(es) aux mandats qui étaient confiés à Mme Pedron.

Election : Désignation d'un(e) représentant(e) Ehpad Keramour :

Il est proposé d'élire Marie-Noëlle SIEZA en qualité de représentante du Conseil Municipal.

Après élection, est élue avec 19 voix pour et 3 abstentions (Nolwenn BURLLOT, Jacques SIBERIL et Daniel CORNEE) :

- Marie-Noëlle SIEZA

DB_2025-09-24-01c Election à des représentations municipales

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Le 18 septembre 2025, Mme Gael PEDRON a annoncé qu'elle démissionnait du Conseil Municipal. Il en est pris acte et Mme Mayanne LERATE de la liste « ROST'RENEN, TERRE COMMUNE - ROSTRENN, DOUAR BEV » siège depuis le 24 septembre au Conseil.

Il convient de procéder à l'élection des remplaçant(es) aux mandats qui étaient confiés à Mme Pedron.

Modification dans la composition des commissions :

Le Conseil municipal décide de modifier la composition des commissions comme ci-dessous étant précisé que le principe de représentation proportionnelle est respecté :

Mayanne LERATE devient membre des commissions permanentes « Vie associative, événementielle, festive & culturelle » et « Santé, social, seniors & solidarité »

Raymond GELEOC devient membre titulaire de la commission extra-municipale langue Bretonne à la place de Gael PEDRON.

DB_2025-09-24-02 Création compétence partagée lecture publique CCKB

Rapporteuse : Mme Delphine COCHENNEC

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du Conseil communautaire du 3 juillet 2025 adoptant la création de la compétence partagée « lecture publique » ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 11 juin 2025 ;

La Communauté de Communes du Kreiz Breizh est devenue, le 22 juin 2022, le premier EPCI breton à signer avec le Conseil départemental des Côtes d'Armor, la Région Bretagne et la DRAC Bretagne un « Pacte de développement culturel de territoire » pour 2022 – 2025.

Ce programme, co-financé par les 4 partenaires, a permis d'impulser une dynamique en faveur de l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous en Kreiz Breizh.

Plusieurs actions ont alors pu être réalisées, en lien avec les 12 bibliothèques, médiathèques et points-lecture municipaux du territoire (rencontres entre auteur.rice.s et illustrateur.rice.s Jeunesse et des élèves en 2023 et 2024 ; diagnostic préalable à une mise en réseau en 2023).

Parallèlement, la CCKB a pu bénéficier du Contrat Départemental Lecture Itinérance (CDLI), donnant lieu au programme d'animations en bibliothèques « Les chemins du Kreiz Breizh » en 2023/2024.

. Suite aux conclusions du diagnostic, aux actions structurantes menées, et à l'engagement des bibliothèques et médiathèques aux côtés de la Communauté de communes,

. Étant donné que la lecture publique est un levier prioritaire pour faciliter l'accès au livre et à la lecture pour toutes et tous, sur tout le territoire, et plus largement aux connaissances et aux ressources culturelles et artistiques dans leur diversité et en proximité,

. Étant donné que la DRAC Bretagne et le Conseil départemental des Côtes d'Armor ont souhaité poursuivre le financement de cette action structurante,

Le 4 juillet 2024, le Conseil communautaire a décidé, par l'adoption de la délibération 107.2024 :

- de poursuivre le diagnostic et le plan d'actions entamé dans le cadre du pacte de développement culturel de territoire et visant à la coordination et mise en réseau des bibliothèques et médiathèques du territoire, pour un meilleur service rendu à la population et un maillage territorial plus interconnecté de ces lieux culturels de proximité.
- de faire appel, à un.e chargé.e de mission Lecture publique : Coordination et mise en réseau des médiathèques et bibliothèques du Kreiz-Breizh, en créant un poste non-permanent pour une durée de 12 mois, à temps complet, à compter du 1er octobre 2024.

En concertation avec les élu.es et les bibliothécaires, professionnel.les comme bénévoles, une réflexion a donc été engagée pour aller vers la prise de compétence intercommunale concernant le développement de la lecture publique et la création d'un réseau intercommunal des bibliothèques et médiathèques du Kreiz Breizh.

Les échanges ont conduit à l'identification de trois enjeux principaux pour l'action intercommunale :

- Développer la lecture publique en Kreiz Breizh, l'accès au livre et à la lecture, soutenir les activités et le développement des bibliothèques et médiathèques ;
- Améliorer le service rendu à toute la population et le maillage de proximité ;
- Favoriser la structuration d'un réseau de lecture publique et la coopération entre structures agissant dans le domaine du livre et de la lecture.

Quatre axes opérationnels ont été définis pour une action et une mise en réseau intercommunale de lecture publique :

- Le pilotage du réseau : coordination, animation, formation des équipes, développement des partenariats ;

- Le développement d'une identité commune et d'une communication partagée, l'élaboration et le suivi d'une charte de mise en réseau ;
- Le développement de l'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs : actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture, animations mutualisées, événements thématiques coordonnés ;
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun : logiciel (SIGB), collections, carte et portail de services gérés collectivement.

Le travail réalisé a, de plus, mis en évidence une singularité du Kreiz Breizh : la nécessité d'un appui et d'un accompagnement renforcé des structures bénévoles, dans le but :

- D'améliorer le service et les conditions d'accueil en bibliothèques, pour toute la population ;
- De faire monter en compétences des équipes par la formation et les échanges de pratiques ;
- D'aller vers un meilleur équilibre territorial et une convergence des pratiques pour une coopération efficiente.

Le projet vise à créer un réseau de lecture publique coordonné : il ne comporte pas de transfert de compétences et les bibliothèques, médiathèques et points lecture restent municipaux. L'intégration au réseau pourra se faire de façon progressive. L'écriture partagée d'une charte de mise en réseau reprendra les engagements réciproques de la CCKB et des communes et définira le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh.

L'exercice de cette nouvelle compétence communautaire et le fonctionnement du réseau intercommunal de lecture publique nécessitera, in fine, deux postes : la continuité du poste d'animation, de coordination et de pilotage d'une part, et la création d'un poste de bibliothécaire en charge de la mise en œuvre bibliothéconomique de la démarche et présente dans les bibliothèques et médiathèques aux côtés des équipes municipales.

Le 3 juillet 2025, le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité,

Vu les articles L. 5214-16 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les statuts actuels de la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh, et notamment les compétences optionnelles,

De modifier les statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire :

« Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :

- *L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;*
- *Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;*
- *La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;*
- *Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;*
- *De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »*

Considérant que les communes resteront compétentes pour la création, l'équipement de leurs bibliothèques (bâtiment, mobilier, acquisition de documents), la gestion et l'animation (charges de fonctionnement et de personnel).

Aussi, le Conseil municipal est sollicité pour se prononcer sur :

La modification des statuts de la CCKB en vue de l'intégration de la compétence supplémentaire : « Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire : ... »

Il est précisé :

La CCKB a notifié la délibération 125.2025 du 3 juillet 2025 à ses 23 communes membres. La prise de compétence intercommunale sera effective sous réserve de recueillir les conditions de majorité requise après délibération de ses communes membres et que soit formalisé un arrêté préfectoral, au 1er janvier 2026.

La Commission Locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) aura alors un délai de 9 mois, conformément au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, pour définir la modification éventuelle du montant des attributions de compensation consécutive à ce transfert, remettre son rapport et les soumettre aux communes concernées.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

De se prononcer en faveur de la modification des statuts de la Communauté de communes du Kreiz Breizh en ajoutant à ses compétences facultatives dans le domaine de la lecture publique :

Adjonction aux statuts :

« Création d'un réseau intercommunal de lecture publique en Kreiz Breizh par la coordination et l'animation du réseau des médiathèques et bibliothèques du territoire :

- L'animation, le pilotage et la coordination d'un réseau de lecture publique et d'actions en faveur de l'accès au livre et à la lecture ;*
- Le développement d'une identité commune, d'une communication partagée et d'une charte de mise en réseau ;*
- La coordination et la mise en œuvre de projets d'action culturelle, en bibliothèques et hors-les-murs ;*
- Le développement et la gestion d'outils bibliothéconomiques en commun ;*
- De façon transversale et prioritaire, le renforcement des bibliothèques à gestion bénévole, en accompagnant les communes et les bibliothécaires. »*

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu les statuts en vigueur du Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor ;
Vu la décision du 11 juillet 2025 du SDE22 approuvant la modification de ces statuts ;
Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Énergies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025 ;

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire. Le texte des statuts, ci-joint est présenté au Conseil Municipal.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires, optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans les statuts)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE22 :

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L. 5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques,**
- **De préciser que ces nouveaux statuts ont vocation à entrer en vigueur à l'issue du second tour des élections municipales de 2026,**
- **Au terme du délai de 3 mois, et de la majorité qualifiée de vote concordant, le Comité Syndical adoptera définitivement ces statuts qui feront l'objet d'un envoi à la préfecture pour prise d'arrêtés préfectoral,**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.s.a représentant.e. à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.**

DB_2025-09-24-04 Participation SDE : Travaux effacement de réseaux basse tension et télécommunication ainsi que l'aménagement de l'éclairage public pour la Cité des Genêts, rue de Kerlan, route de Kergrist et Quenroppers

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement financier du SDE 22 et la décision du comité syndical du SDE 22 du 23 mai dérogeant exceptionnellement au règlement financier U50 en acceptant de mobiliser sur 2026 la participation de la Ville ;

Vu l'estimatif des travaux du 4 juin 2025 ;

Vu l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025

Il est pertinent dans le prolongement des travaux de requalification des rues Marcel Sanguy et des Martyrs d'engager en 2025 les travaux d'effacement de réseaux basse tension et télécommunication ainsi que l'aménagement de l'éclairage public pour la Cité des Genêts, rue de Kerlan, route de Kergrist et Quenroppers.

La Ville ayant transféré au SDE la compétence de base électricité ainsi que les compétences travaux « d'éclairage public ; d'infrastructures de télécommunications », elle versera à ce dernier une subvention d'équipement, conformément au règlement financier du SDE 22, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, auquel se rapportera le dossier.

Orange est maître d'ouvrage des prestations de câblage des réseaux de télécommunications qui seront facturées à la Commune selon des conventions particulières passées avec cet organisme.

Il est précisé que **l'ensemble des travaux** portés par le SDE 22 est estimé à la somme de **297 700 €** et la **participation de Rostrenen est estimée 179 273,22 €**.

Par ailleurs, par dérogation, le SDE 22 ne sollicitera cette participation que **sur l'exercice budgétaire 2026**.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'effacement des réseaux basse tension à la Cité des Genêts, rue de Kerlan, Route de Kergrist et Quenroppers présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **211 500,00 € TTC**. Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **108 750,00 €** ;
- D'approuver le projet d'aménagement de l'éclairage public à la Cité des Genêts, rue de Kerlan, Route de Kergrist et Quenroppers présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **41 600,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **25 923,22 €** ;
- D'approuver projet de construction des infrastructures souterraines de communications électroniques présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de **44 600,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais d'ingénierie). Conformément aux dispositions du règlement financier approuvé par le Comité Syndical le 16 décembre 2022, la participation financière de la Commune calculée sur la base de l'étude sommaire s'élève à **44 600,00 €**.

DB_2025-09-24-05 Modification des crédits paiements APCP n°2501 et APCP n°2502

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan comptable M14 ;

Vu le vote du budget principal 2025 ;

Vu la délibération d'avril 2025 n°2025-04-10-04 relative à l'autorisation de programme et crédits de paiement annuels votée pour le programme « création de la Maison de santé pluriprofessionnelle » n°2501 et le programme « Espace des solidarités » n°2502 ;

Vu l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025

Concernant le programme 2501 : Maison de Santé Pluriprofessionnelle

Le chantier a démarré en juillet et avance rapidement. Il est donc proposé de modifier pour l'exercice budgétaire 2025 les crédits de paiement de l'autorisation programme n°2501 (APCP) comme ci-dessous :

Crédits de paiement 2025 : + 271 800 € = 721 800 €

- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : + 271 800 € = 721 800 €

Crédits de paiement 2026 : - 271 800 € = 814 477 €

- Chap 21 compte 2188 acquisitions diverses : aucun changement = 40 000 €
- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : - 271 800 € = 814 477 €

Crédits de paiement 2027 :

- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : aucun changement = 59 000 €

Concernant le programme 2502 : Espace des Solidarités

La Ville est en attente de l'obtention du permis de construire suite à l'avis favorable reçu à lors du deuxième passage en commission de sécurité. Les échanges ont conclu à quelques ajustements consistant notamment à transformer l'un des bureaux en local de rangement pour pouvoir créer un accès direct du couloir vers l'escalier extérieur et à préciser le terme « espace commun » en « hall ».

Le calendrier du programme prévoit une consultation pour le marché de travaux à lancer début octobre.

Le prévisionnel de consommation des crédits sur 2025 est à réduire au profit de l'exercice budgétaire de 2026.

Pour rappel ce programme fait l'objet de l'autorisation de programme pluriannuelle n°2502 voté en avril 2025 pour un estimatif de dépenses prévisionnelles de 761 331 €

Il est donc proposé de modifier les crédits de paiement de l'autorisation n°2502 (APCP) comme ci-dessous :

Crédits de paiement 2025 : - 130 000 € = 70 000 €

- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : -130 000 € = 70 000 €

Crédits de paiement 2026 : + 130 000 € = 667 331 €

- Chap 21 compte 2188 acquisitions diverses : aucun changement = 24 000 €
- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : +130 000 € = 643 331 €

Crédits de paiement 2027 :

- Chap 23 compte 2313 travaux bâtiments : aucun changement = 24 000 €

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver la modification du programme de travaux « Espace des solidarités »

- D'adopter la modification des crédits de paiement de l'APCP 2501 et l'APCP 2502 telle que proposée.

DB_2025-09-24-06 Décision modificative n° 1 du budget principal

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le plan comptable M14 ;

Vu les autorisations données par l'assemblée à l'autorité exécutive en matière d'ajustement des crédits budgétaires ;

Vu le vote du budget principal 2025 ;

Vu l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025

Il convient d'ajuster les crédits budgétaires prévisionnels votés au budget principal.

Contrairement aux chapitres budgétaires, celui des charges de personnel nécessite une délibération pour l'ajuster, ce qui est nécessaire en prévision des effectifs et des charges en 2025.

Suite à la donation reçue par la Ville d'un foncier, il est nécessaire de prévoir les crédits liés à ce nouveau patrimoine.

Compte tenu du calendrier d'avancement des programmes structurants, de l'ouverture favorable à la Ville de consultations de marché public (à l'exemple du programme de voirie inférieur à l'estimatif), le programme des dépenses d'équipement 2025 peut être adapté pour engager deux programmes complémentaires :

- La réalisation d'un monument mémoriel sur l'Esplanade des Justes parmi les Nations.
- Le remplacement de la passerelle de l'Étang et du Vallon de Campostal

En annexe le détail de la décision modificative proposée.

Nolwenn BURLLOT : 23 500 € sont dépensés en entretien et réparation avec prestation extérieure. Même si nous comprenons qu'il y a des besoins ponctuels dans l'année pour entretenir certains espaces, ne pourrait-on pas créer un emploi plutôt que de faire appel à des entreprises ?

Guillaume ROBIC : C'est un choix qui prend en considération l'arythmie de la charge de travail. Cependant, ce n'est pas au détriment de nos services car les recrutements complémentaires sont bien en cours. La capacité de travail collectif sur la saison la plus chargée par l'ESAT et les autres entreprises sollicitées nous permet de disposer d'une capacité d'intervention qu'on ne pourrait pas imaginer atteindre avec un seul poste en interne, y-compris en restant financièrement au même niveau.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à 18 voix pour et 4 abstentions (Réjane BOSCHER, Nolwenn BURLLOT, Daniel CORNEE et Jacques SIBERIL) :

- **D'adopter la décision modificative n°1 du budget principal présenté en annexe et équilibrée à**
 - en section de fonctionnement à : - 15 000 €
 - en section d'investissement à : + 233 400 € sur le montant total
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision et engager les crédits budgétaires modifiés.**

DB_2025-09-24-07 Tarifs communaux - Salles du tiers lieu « Nénuphare » 9 place Gal de Gaulle

Rapporteure : Mme Julie CLOAREC

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la liste en vigueur des tarifs communaux adoptés par le Conseil municipal de Rostrenen ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale "Communication, Égalité, Sports & Numérique" et "Vie culturelle, associative, Animations & Patrimoine" du 15 septembre 2025 ;

Il est rappelé que le Conseil municipal fixe les tarifs communaux et décide de leur évolution.

Le 30 septembre prochain sera clôturé le programme de rénovation - extension du bâtiment communal situé au 9 place Général de Gaulle, qui sera mis en fonctionnement progressivement dans les mois à venir, en lien avec le déploiement des activités du tiers-lieu intercommunal « Nénuphare ».

Ce bâtiment comprend notamment trois salles de réunion et d'activités (2 au RDC, 1 au premier étage) qui seront ouvertes progressivement à l'utilisation.

Il est donc requis de fixer un tarif de location à la journée, demi-journée ou soirée afin de pouvoir procéder à leur location ou à leur mise à disposition le cas échéant.

Il est proposé les tarifs suivants, en expérimentation jusqu'au premier trimestre 2026 :

Location des salles du 9 place Général de Gaulle :

- | | |
|---|--|
| ○ Salle 1 (rdc environ 40 m ²) | 40 € (1/2 j ou soirée) et 80 € journée |
| ○ Salle 2 (verrière rdc environ 25 m ²) | 25 € (1/2 j ou soirée) et 50 € journée |
| ○ Salle 3 (1 ^{er} étage environ 43 m ²) | 40 € (1/2 j ou soirée) et 80 € journée |

Un bilan de l'utilisation de ces espaces et du tiers-lieu sera effectué pour réajuster ces tarifs en 2026.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'adopter la modification des tarifs communaux en ajoutant les tarifs tels que proposés ;**
- **D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à modifier en ce sens les conventions de location et conventions de mise à disposition correspondantes**

DB_2025-09-24-08 Cession maison Glomel ZT38

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 07 avril 2021 acceptant le legs d'une maison située à Glomel,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 décembre 2024 acceptant un nouveau prix de cession de la maison à 150 000 €

Vu l'offre d'achat de M. C. et de Mme. L.B reçue le 10 avril 2025 par COB JURIS au prix de 122 000 € net vendeur,

Vu la délibération du Conseil municipal du 18 juin 2025 autorisant la vente ;

Vu l'avis du service des domaines en date du 02/07/2025 ;

Vu l'examen par la commission mixte communale « affaires techniques, mobilités, espaces publics & énergies » et « budget, vie économique, aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025.

Pour rappel, le Conseil municipal avait autorisé par délibération de 18 juin 2025 la vente d'une propriété située sur la commune de Glomel, au 5 Kerguiniou au prix de 122 000 € net vendeur.

L'office notarial pour procéder à la vente a sollicité une nouvelle délibération, l'avis des domaines initial ne suffisant pas à la cession cet avis ayant plus d'un an (5 mars 2022). Un avis des domaines a été à nouveau sollicité et obtenu le 2 juillet.

La cession est proposée à 122 000 € net vendeur soit en-dessous de la valeur estimée par les domaines, compte tenu du fait que ce bien est déjà en vente depuis plusieurs mois et que les autres co-proprétaires ont donné leur accord à la vente au prix de 122 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession telle que déjà proposée en juin 2025.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De confirmer la délibération n° 2025-06-18-04 et**
- **D'approuver la cession de la maison située au 5 Kerguiniou à Glomel au prix de 122 000 € net vendeur, 40 % de cette somme revenant à la ville de Rostrenen ;**
- **D'autoriser M. Le Maire ou son.s.a représentant.e. à signer l'ensemble des documents relatifs à cette cession.**

La vente ayant été annulée après le conseil municipal, cette délibération n'a pas été transmise à la préfecture.

DB_2025-09-24-09 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget principal de la Ville ;

Vu la sollicitation du comptable public du 15 mai 2025 demandant l'admission en non-valeur de la liste n° 7272981312 ;

Vu l'avis de la commission mixte communale du 17 septembre 2025

Le comptable public sollicite l'admission en non-valeurs de créances qui ne sont pas recouvrables pour un montant cumulé de 593,75 € à reprendre en dépense au compte 6541.

Les créances concernent deux familles et correspondent à des factures de restauration scolaire de 2016 et 2017.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'autoriser l'admission en non-valeur sollicitée pour les créances et le montant cumulé demandé ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.**

DB_2025-09-24-10 Adaptation du plan d'extinction de l'éclairage public

Rapporteur : M. Christophe JAGU

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 18 juin 2025 n° DB_2025-06-18-16

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces Publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal du 18 juin 2025 dans sa délibération DB_2025-06-18-16 avait acté de modifier le plan d'extinction de l'éclairage public en repoussant l'horaire d'extinction de 22h à 23h30 pour le secteur concerné et en ne différenciant plus que 3 secteurs au lieu de 4 secteurs auparavant :

- Un secteur avec éclairage permanent
- Un secteur avec extinction à 01h00
- Un secteur avec extinction à 23h30

Cette expérimentation de la modification du fonctionnement des horaires de l'éclairage public trouve sa justification dans l'optimisation des durées et des zonages de l'éclairage public tout en restant compatibles avec "la sécurité des usager·ères de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes" (Pouvoir de Police du Maire).

Cette expérimentation fait suite à une sollicitation des habitant·es et commerçant·es, qui avaient été invité·es à remonter leurs retours à la Mairie afin d'adapter l'éclairage au mieux dans les mois et les années à venir. Ainsi, il apparaît que plusieurs zones nécessitaient, pour les raisons évoquées ci-avant, de voir l'horaire d'extinction repoussé.

Ci-dessous le détail du projet des trois zones d'éclairage public de l'agglomération de Rostrenen :

Éclairage permanent :

- | | |
|---|--|
| - Place du Bourk Kozh ; | - Impasse de la Fontaine ; |
| - Partie Ouest du chemin de Kampostal ; | - Voies d'accès à la salle des fêtes en venant de la place du Bourk Kozh ; |
| - Rue de la Mame jusqu'à la place du Bourk Kozh ; | - Place de la République ; |
| - Place du Martray ; | - Rue Abbé Gibert (partie Est) à partir du carrefour avec la rue Pierre Le Balpe ; |
| - Impasse Abbé Gibert ; | - Partie nord de la rue Pierre Le Balpe devant la place du Docteur Raoult ; |
| - Rue du Général Gallieni ; | - Partie ouest de la rue Gambetta jusqu'au carrefour de la rue de Verdun ; |
| - Rue de Verdun ; | |

Éclairage jusqu'à 1h00 :

- Rue Joseph Pennec jusqu'à la place Glenmor ;
- Partie ouest de la rue Abbé Gibert jusqu'à la rue Pierre Le Balpe ;
- Rue de Lan Oge ;

Éclairage jusqu'à 23h30 :

- Le reste du territoire communal.

A titre d'illustration, une cartographie reprenant les zonages d'éclairage public est disponible. Les horaires peuvent être modifiés selon les impératifs événementiels, notamment en proximité des établissements culturels.

Nolwenn BURLLOT : l'éclairage permanent n'est pas forcément nécessaire et la zone s'agrandit

Guillaume ROBIC : C'est lié essentiellement à une responsabilité communale de sûreté/sécurité pour les personnes et les commerces.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à 18 voix pour et 4 abstentions (Réjane BOSCHER, Nolwenn BURLLOT, Daniel CORNEE et Jacques SIBERIL) :

- **D'approuver la modification du plan et des horaires d'extinction de l'éclairage public**

D'autoriser M. le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

DB_2025-09-24-11 Modification du tableau des emplois permanents et tableau non-permanents

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs, adopté par délibération en date du 18 juin 2025

Vu la participation employeur allouée par la Ville de Rostrenen à ses agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé ;

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025 ;

Il est rappelé que le Conseil Municipal fixe les emplois et que le représentant de l'autorité recrute à ses emplois et propose l'évolution du tableau des emplois et des effectifs pour tenir compte des besoins, des services à la population et des politiques communales. **Il est proposé de modifier le tableau des emplois et des effectifs permanent comme ci-dessous :**

Service « accompagnement et solidarité »

- Renommer le poste « accueil France service et action sociale » en « chargé(e) d'accueil France Services, orientation et aide sociale » et créer un deuxième emploi permanent à 0,50 ETP en supprimant le poste équivalent ouvert au tableau des emplois non permanents.

Service « enfance et entretien des locaux »

- Augmenter le temps ETP des postes Atsem

- 1 poste d'ATSEM : passage de 28h30 à 29h00
- 2 postes d'ATSEM : passage de 28h00 à 29h00

Deux objectifs : allouer au personnel à temps incomplet plus d'heures de temps de titularisation, et dégager du temps supplémentaire à la responsable de service.

- Créer un emploi « agent polyvalent accompagnement service enfance et administratif » à raison d'un 0,30 ETP

Service « culture et lecture publique »

- Ouvrir un poste de médiathécaire à temps complet afin de libérer et permettre le recrutement sur le poste de « directeur·rice culturel·le et médiathécaire » compte tenu de l'absence prolongée pour raison de santé de l'agent occupant ce poste et afin d'assurer la continuité et la stabilité du service public à la Médiathèque.
- Créer un poste de médiathécaire à 0,50 ETP, afin de totaliser un minimum de 3 ETP en activités pour répondre aux besoins du service.

Daniel CORNEE : si la personne actuellement en arrêt maladie revient que se passe-t-il ?

Guillaume ROBIC : Cette personne est titulaire de son grade, pas de son poste.

Nolwenn BURLLOT : ce n'est pas possible d'embaucher des contractuels ?

Guillaume ROBIC : L'embauche des contractuels a apporté beaucoup trop de turn-over et met en difficulté le service et nos agent·es de la médiathèque.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- D'approuver le tableau proposé modifié des emplois et des effectifs permanents ;
- De supprimer du tableau des emplois non permanents, le poste « chargé·e d'accueil FS et de gestion des titres d'identité »
- D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision.

DB_2025-09-24-12 Cession foncier BD16 situé 21 Place Porzh Moelou

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis des domaines relatif à la parcelle cadastrée BD16 en date du 31 juillet 2025 ;

Vu l'accord en date du 17 septembre sur le prix de cession avec M. et Mme A, représentants la SC du Midi.

Considérant que la Ville en devenu propriétaire dans le cadre d'une procédure bien sans maître,

Considérant l'examen par la commission mixte communale « Affaires techniques, Mobilités, Espaces publics & Energies » et « Budget, Vie économique, Aménagement urbain & rural » du 17 septembre 2025 ;

Le bâtiment communal cadastré BD16 est très dégradé et de faible valeur.

Compte tenu de sa proximité avec leur propriété, M. et Mme A ont fait part de leur intérêt pour acquérir le bâtiment communal.

Etant donné son état de vétusté et les désordres causés par cet état, il est proposé d'autoriser la cession de la propriété communale BD16 située au 21 place Porzh Moelou

- au profit de la SC du Midi, représentée par M. et Mme A,
- au prix de 5580 € net vendeur, les frais d'actes étant à la charge de l'acquéreur comme dans toutes les transactions.

Ayant entendu l'exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité :

- **D'approuver la cession ;**
- **D'autoriser le Maire ou son·sa représentant·e à effectuer toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente décision, notamment la signature de l'acte et des pièces nécessaires à celui-ci.**

CM du 24 septembre 2025

DB_2025-09-24-13 Informations

a) Information : Transfert de la compétence assainissement collectif

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

Le Conseil communautaire de la CCKB a délibéré le 22 mai 2025 en faveur du transfert de la compétence assainissement collectif des communes membres vers l'intercommunalité pour une prise d'effet de compétence au 1^{er} janvier 2026.

Dans ce but des conventions seront proposées aux communes pour fixer contradictoirement l'arrêt des comptes et modalités.

Il est précisé concernant Rostrenen, que la délégation de service public avec l'exploitant SAUR viendra à échéance le 31 décembre 2026 et que l'intercommunalité prendra un avenant à la délégation pour intégrer au 1^{er} janvier 2026 à la DSP de Rostrenen l'exploitation de la station d'épuration de Plouguernevel.

Concernant la centrifugeuse financée par Rostrenen pour traiter la filière des boues vers la station d'épuration de Plouguernevel, elle sera mise en service en octobre 2025 par la SAUR exploitation. En effet, la Commune de Plouguernevel lui confiera par convention la gestion de cet équipement jusqu'au 31 décembre 2025, ayant délibéré pour statuer qu'elle n'avait pas les compétences internes pour suivre son fonctionnement.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

b) Information : Protection sociale complémentaire du personnel

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la participation employeur allouée par la Ville de Rostrenen à ses agents pour le risque prévoyance et pour le risque santé ;

À compter du 1^{er} janvier 2026, les collectivités devront toutes participer obligatoirement au financement de la complémentaire santé de leurs agents, pour un montant minimum de 15 € par mois et par agent.

Rostrenen alloue déjà depuis plusieurs années une participation pour la complémentaire santé à hauteur de 12 € par mois pour les agents ayant souscrit un contrat dit « labellisé » auprès de leur mutuelle. Elle le fait également le même effort pour le risque prévoyance.

La ville comme d'autres communes ont suivi la démarche du centre de gestion des côtes d'armor qui après une consultation de marché public à retenu les propositions de la mutuelle nationale territoriale et imposera donc au 1^{er} janvier 2026 le choix à ses agents entre trois niveaux de couverture de mutuelle avec la MNT pour bénéficier de la participation employeur.

Avant la fin de l'année pour un effet au 1^{er} janvier 2026, il sera proposé une délibération pour porter la participation employeur à 15 €, il faudra alors faire le choix entre la labellisation ou rejoindre la convention départementale proposé par le CDG 22.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

c) Information : usage du droit de préemption

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Les membres du Conseil Municipal reçoivent pour information la liste (document annexé) des déclarations d'intention d'aliéner reçues par l'autorité jusqu'au 30/8/2025.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

d) Information : décisions articles L2122-22

Rapporteur : M. David ROULLEAU

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et suivants,
Vu les délégations transmises par délibération au Maire,
Considérant qu'il est convenu d'informer régulièrement les membres du Conseil Municipal de l'usage des délégations confiées à l'autorité exécutive.

Dans le cadre des délégations du Conseil Municipal, le Maire a décidé :

- De mettre en location à la CCKB pour 3 ans et un loyer de 10 000 € annuel le bâtiment 1 pl de la République (ex poterie)
- D'approuver le programme de travaux SDE pour :
 - o Déplacement d'un mât à proximité de la salle des fêtes
 - o Changement éclairage passage piéton devant 50 rue Ollivier Perrin (Sortie Campostal)
- De lancer la consultation du marché de travaux pour la rénovation et l'aménagement des rues Marcel Sanguy et Martyrs.

Daniel CORNEE : que va devenir l'ancien local de l'office de tourisme ?

Guillaume ROBIC : rien n'est défini et nous n'en sommes pas décideurs, mais il pourrait servir notamment à l'école de musique, danse et théâtre du Kreiz Breizh.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

e) Information : Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité de l'eau SMAEPKBA

Rapporteur : Raymond GELEOC

Le rapport est tenu à disposition du Conseil Municipal auprès de la direction générale des services.
La « fiche INFEAU » du Syndicat est annexée.

Le Conseil Municipal prendra acte de l'information qui lui est donnée.

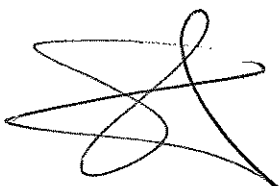
f) Information : Calendrier des séances du Conseil municipal

Rapporteur : M. Guillaume ROBIC

La séance suivante du Conseil municipal est prévue le 3 décembre 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire met fin à la séance du Conseil Municipal à 19h40.

La secrétaire de séance :



Le Maire :

